

ASSOCIATION

« ONCO-NOUVELLE-AQUITAINE »

Siège social : 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

Article 1 – Objet.....	3
Article 2 – Acquisition de la qualité de membre	3
Article 3 – Montant des cotisations.....	3
Article 4 – Procédure d’exclusion d’un membre	3
Article 5 – Assemblée générale	4
5.1. Composition.....	4
5.2. Convocations	4
5.3. Feuille de présence.....	4
5.4. Modalités de vote	4
Article 6 – Conseil d’administration	5
6.1. Composition.....	5
6.2 Désignation/Élection	5
6.3 Fin de mandat des administrateurs.....	5
6.4 Réunions	5
6.5 Quorum et majorité.....	5
Article 7 – Bureau	6
Article 8 – Modifications du règlement intérieur	6
Annexe 1. Règles de représentativité des sept collègues de l’assemblée générale d’Onco-Nouvelle-Aquitaine	7
Annexe 2. Modalités de désignation des représentants à l’assemblée générale (AG) et d’élection au conseil d’administration (CA) d’Onco-Nouvelle-Aquitaine.....	9

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts de l'association « Onco-Nouvelle-Aquitaine », le règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration (CA) et porté à la connaissance de l'assemblée générale (AG). Il a pour objet de préciser et de compléter les dispositions statutaires qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'association.

Article 2 – Acquisition de la qualité de membre

Ne peuvent être admises au sein d'Onco-Nouvelle-Aquitaine, en qualité de membres, que les personnes morales ou physiques situées en région Nouvelle-Aquitaine ayant une implication en cancérologie.

Procédure d'admission :

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, les candidats à la qualité de membres d'Onco-Nouvelle-Aquitaine doivent :

- adresser leur candidature auprès du secrétariat d'Onco-Nouvelle-Aquitaine
- désigner leur(s) représentant(s) titulaire(s) et s'ils le souhaitent leur(s) suppléant(s) (cf annexes 1 et 2) pour porter leur voix à l'assemblée générale

L'obtention de la qualité de membre est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Si la délibération du conseil d'administration est favorable, la qualité de membre est acquise par le paiement le cas échéant de la cotisation annuelle en cours, qui valide l'adhésion pour l'année civile. Pour les établissements du collège 1 ayant au moins une autorisation en cancérologie, le CA enregistre la demande d'adhésion.

Article 3 – Montant des cotisations

Les cotisations sont fixées annuellement par le conseil d'administration et validées par l'assemblée générale. Le montant de la première cotisation est fixé par l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020 au titre de l'exercice 2019. Le paiement de la cotisation doit être renouvelé chaque année pour conserver sa qualité de membre.

Article 4 – Procédure d'exclusion d'un membre

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association énumérant les motifs d'exclusion, le règlement intérieur précise la procédure :

- Le membre est informé, après délibération du conseil d'administration, des faits qui amènent à remettre en question son statut de membre, comme la perte de son implication significative en cancérologie

- Il est invité à fournir des explications écrites ou à se présenter devant le conseil d'administration assisté, s'il le souhaite, par un ou deux membres de son choix appartenant à l'association
- La délibération finale du conseil d'administration est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 5 – Assemblée générale

5.1. Composition

Conformément à l'article 6 des statuts, les représentants des membres actifs ayant voix délibérative sont répartis en 6 collèges et les représentants des membres ayant voix consultative constituent un septième collège :

- **Collège 1 : Établissements de santé impliqués dans la prise en charge du cancer**
- **Collège 2 : Professionnels de santé du parcours**
- **Collège 3 : Centres de Coordination en Cancérologie**
- **Collège 4 : Autres acteurs de la cancérologie**
- **Collège 5 : Patients et usagers**
- **Collège 6 : Structures ou personnalités qualifiées associées avec voix délibérative**
- **Collège 7 : Structures ou personnalités qualifiées associées avec voix consultative**
- Membres participant sur invitation

Les règles de représentativité de chacun des 7 collèges sont précisées en annexe 1.

Pour chaque collège, les modalités de désignation des représentants des membres à l'assemblée générale et les modalités d'élection des administrateurs sont précisées en annexe 2.

5.2. Convocations

Les convocations aux assemblées générales doivent mentionner obligatoirement le lieu et l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elles sont adressées par lettres individuelles ou par courrier électronique aux représentants titulaires des membres, quinze jours au moins avant la date fixée. Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

5.3. Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque représentant de membre présent et qui est certifiée conforme par le Président.

5.4. Modalités de vote

Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle au jour de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale ont droit de vote.

5.5. Droit d'information

Avant toute assemblée générale, les membres pourront avoir communication des documents qui seront présentés lors de cette réunion. Ils pourront leur être communiqués par mail.

Article 6 – Conseil d'administration

6.1. Composition

Conformément à l'article 13 des statuts, un conseil d'administration composé de 25 à 35 administrateurs issus des collèges 1 à 5 est élu pour une durée de 3 ans.

6.2 Désignation/Élection

Pour chaque collège, les modalités de désignation des représentants des membres à l'assemblée générale et de désignation/élection des administrateurs sont précisées en annexe 2.

Les candidatures éventuelles pour siéger au conseil d'administration seront recueillies en même temps que les désignations des représentants des membres à l'assemblée générale.

L'élection des administrateurs se fera, par collège ou sous-collège, directement en assemblée générale, en tenant compte des candidatures exprimées.

6.3 Fin de mandat des administrateurs

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- L'arrivée du terme du mandat de 3 ans
- La démission adressée par LRAR au Président
- La révocation prononcée pour justes motifs par l'assemblée générale

6.4 Réunions

La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date fixée, par courrier postal ou par courrier électronique. L'ordre du jour et le lieu de la réunion sont indiqués sur les convocations et le formulaire de procuration y est joint.

Le conseil d'administration peut également décider de se réunir par voie de visio-conférence ou de conférence téléphonique.

6.5 Quorum et majorité

Chaque administrateur est détenteur d'une voix.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur, ou par son suppléant muni d'un pouvoir. Les membres du conseil d'administration qui le souhaitent ont la possibilité de désigner leur suppléant. Il ne s'agit en rien d'une obligation, les administrateurs empêchés ayant la possibilité de se faire représenter par un autre administrateur.

Chaque administrateur ne peut disposer de plus de trois procurations en plus de son propre vote.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée après

au moins dix jours d'intervalle. Le conseil d'administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 7 – Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée de 3 ans, un bureau composé d'au maximum 12 personnes parmi lesquelles figurent un représentant des usagers et un représentant des centres de coordination en cancérologie.

La composition du bureau s'efforcera de respecter les équilibres souhaitables au bon fonctionnement de l'association, notamment sur la couverture territoriale, la représentativité des différents modes d'exercice et des différentes disciplines de la cancérologie.

Les membres du bureau exercent leur mission à titre gracieux.

Le bureau peut se réunir par voie de visio-conférence ou de conférence téléphonique.

Article 8 – Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur décision du conseil d'administration présenté en assemblée générale.

Règlement intérieur adopté le 25 juin 2019 par le conseil d'administration d'Onco-Nouvelle-Aquitaine.

Annexe 1. Règles de représentativité des sept collèges de l'assemblée générale d'Onco-Nouvelle-Aquitaine

Pour le collège 1, les règles de représentativité définies sont basées sur l'activité des établissements :

- **Pour les établissements autorisés** pour le traitement du cancer, en séjours/séances pour l'année 2016 **pour les activités autres que la radiothérapie** (chirurgie, chimiothérapie...), selon des données issues de l'algorithme cancer du PMSI validé au niveau national :
 - o ≥ 50000 séjours/séances : 16 voix
 - o 30000-49999 séjours/séances : 14 voix
 - o 20000-29999 séjours/séances : 12 voix
 - o 10000-19999 séjours/séances : 10 voix
 - o 5000-9999 séjours/séances : 8 voix
 - o 2000-4999 séjours/séances : 6 voix
 - o < 2000 séjours/séances : 4 voix
- **Pour les établissements/centres autorisés pratiquant la radiothérapie**, en nombre de patients traités en 2016, selon les données transmises par l'ARS Nouvelle-Aquitaine :
 - o 600-999 patients : 4 voix
 - o 1000-1499 patients : 6 voix
 - o ≥ 1500 patients : 8 voix

Ces voix s'ajouteront, le cas échéant, à celles liées aux autres activités (chirurgie, chimiothérapie...) de l'établissement autorisé pour le traitement du cancer.
- **Pour les établissements du pôle de recours** : 2 voix supplémentaires
- **Pour les établissements n'ayant pas d'autorisation mais associés pour la chimiothérapie** : 2 voix
- **Pour les autres établissements** : 1 voix

Pour chaque établissement autorisé ou associé, les voix seront portées pour moitié par un représentant de l'administration et pour moitié par un représentant du corps médical désigné par la conférence médicale de l'établissement. Pour les autres établissements, la voix sera portée par la direction d'établissement. Pour les structures de radiothérapie libérale, les voix seront portées par un représentant du corps médical. Cette représentativité sera révisée à minima tous les 10 ans.

Pour le collège 2, les professionnels de santé disposeront de voix réparties comme suit :

- URPS médecins libéraux Nouvelle-Aquitaine : 36 voix portées par 6 représentants (3 médecins généralistes et 3 médecins spécialistes)
- URPS pharmaciens Nouvelle-Aquitaine : 18 voix portées par 3 représentants
- URPS infirmiers libéraux Nouvelle-Aquitaine : 36 voix portées par 6 représentants
- Membres AFSOS : 36 voix portées par 6 représentants (3 médicaux et 3 non médicaux)

Pour le collège 3, les centres de coordination en cancérologie (3C) disposeront de voix réparties comme suit :

- 4 voix par 3C portées par un représentant de chaque 3C

Pour le collège 4, les autres acteurs de la cancérologie disposeront de voix réparties comme suit :

- Oncopédiatrie : 12 voix portées par 3 représentants de l'oncopédiatrie régionale
- Oncogériatrie : 12 voix portées par 3 représentants de l'oncogériatrie régionale
- Oncohématologie : 12 voix portées par 3 représentants de l'oncohématologie régionale
- Oncogénétique : 12 voix portées par 3 représentants de l'oncogénétique régionale
- Centre régional de coordination de dépistage des cancers de Nouvelle-Aquitaine : 12 voix portées par 3 représentants
- MARADJA : 4 voix portées par 1 représentant
- Plateformes de génétique moléculaire des cancers : 12 voix portées par 4 représentants
- Registres des cancers : 12 voix portées par 3 représentants
- FÉDAC Nouvelle-Aquitaine : 12 voix portées par 3 représentants

Pour le collège 5, les patients et usagers disposeront de voix réparties comme suit :

- Comités départementaux de la Ligue contre le cancer : 4 voix par comité portées par un représentant de chaque comité (soit 48 voix)
- Autres associations agréées : 48 voix portées par 12 représentants d'association maximum et portant chacun 4 voix
- Autres associations non agréées : voix consultative

Pour le collège 6, les structures ou personnalités qualifiées suivantes disposeront de 1 voix chacune :

- Hématolim
- OMEDIT Nouvelle-Aquitaine Guadeloupe Guyane
- UFR de médecine des universités de Bordeaux, Limoges et Poitiers
- URPS chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine
- URPS masseurs-kinésithérapeutes Nouvelle-Aquitaine

Pour le collège 7, les structures ou personnalités qualifiées suivantes auront une voix consultative :

- AMOUETTE
- CAPalliatif
- MADOUEST 16
- ORS Nouvelle-Aquitaine

Annexe 2. Modalités de désignation des représentants à l'assemblée générale (AG) et d'élection au conseil d'administration (CA) d'Onco-Nouvelle-Aquitaine

COLLEGES	Composition AG	Désignation AG	Composition CA	Désignation CA
Collège 1 = Établissements de santé				
			18 représentants	
3 CHU + 1 CLCC	- 1 directeur par ES - 1 médecin par ES	Courrier à chaque directeur général d'ES pour désignation de ses 2 représentants	- 4 directeurs (3 public + 1 ESPIC) - 4 médecins (3 public + 1 ESPIC)	Désignation automatique des 4 directeurs et médecins de l'AG
ES autorisés (hors CHU/CLCC)	- 1 directeur par ES - 1 médecin par ES	Courrier à chaque directeur d'ES pour désignation de ses 2 représentants	- 3 directeurs (1 public + 2 privé) - 6 médecins (2 public + 4 privé)	Élection des 3 directeurs par les directeurs du sous-collège Élection des 6 médecins par les médecins du sous-collège
Structures de Radiothérapie libérales	- 1 médecin par structure	Courrier à chaque directeur de structure pour désignation de son représentant	- 1 médecin (privé)	Élection par le sous-collège
ES associés pour la chimiothérapie	- 1 directeur par ES - 1 médecin par ES	Courrier à chaque directeur d'ES pour désignation de ses 2 représentants		
Autres ES	- 1 directeur par ES	Courrier à chaque directeur d'ES pour désignation de son représentant		
Collège 2 = Professionnels de santé du parcours				
			5 représentants	
Médecins libéraux	- 3 médecins spécialistes URPS - 3 médecins généralistes URPS	Courrier au Président de l'URPS pour désignation de ses 6 médecins	- 1 médecin spécialiste (privé) - 1 médecin généraliste (privé)	Élection des 5 représentants par l'ensemble du collège
Pharmaciens	- 3 pharmaciens URPS	Courrier au Président de l'URPS pour désignation de ses 3 pharmaciens	- 1 pharmacien URPS (privé)	
Infirmiers libéraux	- 6 infirmiers URPS	Courrier au Président de l'URPS pour désignation de ses 6 infirmiers	- 1 infirmier URPS (privé)	
Membres AFSOS	- 6 représentants AFSOS	Courrier au Président de l'AFSOS pour désignation de ses 6 représentants	- 1 représentant AFSOS	
Collège 3 = Centres de coordination en cancérologie				
			2 représentants	
3C	- 18 représentants 3C	Courrier au responsable de chaque 3C pour désignation de son représentant	- 2 représentants 3C	Élection par l'ensemble du collège

Collège 4 = Autres acteurs de la cancérologie				
			5 représentants	
Oncopédiatrie	- 3 représentants	Courrier au responsable oncopédiatrie de chaque ex-région pour désignation de son représentant	- 1 médecin (public)	Élection des 5 représentants par l'ensemble du collège
Oncogériatrie	- 3 représentants	Courrier au responsable UCOG de chaque ex-région pour désignation de son représentant	- 1 médecin (public)	
Oncohématologie	- 3 représentants	Courrier au responsable oncohématologie de chaque ex-région pour désignation de son représentant	- 1 médecin (public)	
Oncogénétique	- 3 représentants	Courrier au responsable oncogénétique de chaque ex-région pour désignation de son représentant	- 1 médecin (public)	
Plateformes de génétique moléculaire des cancers (PGMC)	- 4 représentants	Courrier au responsable des PGMC pour désignation de son représentant	- 1 médecin (public)	
Centre régional de coordination de dépistage des cancers de Nouvelle-Aquitaine	- 3 représentants	Courrier au Président et au Directeur du CRCDC-NA pour désignation de ses 3 représentants		
MARADJA	- 1 représentant	Courrier à MARADJA pour désignation de son représentant		
Registres des cancers	- 3 représentants	Courrier au responsable registre de chaque ex-région pour désignation de son représentant		
Fédération des Dispositifs d'Appui à la Coordination de Nouvelle Aquitaine	- 3 représentants	Courrier au Président de la FédAC Nouvelle-Aquitaine pour désignation des 3 représentants		

Collège 5 = Patients et usagers				
			2 représentants	
CD Ligue contre le cancer	- 12 représentants	Courrier au Président de chaque CD pour désignation de son représentant	- 1 représentant	Élection des 2 représentants par l'ensemble du collège
Autres associations agréées	- 12 représentants des autres associations agréées	Courrier au Président de chaque association agréée pour désignation éventuelle de son représentant. Organisation d'élections pour 12 représentants	- 1 représentant	
Autres associations non agréées	- 1 représentant par association non agréée	Courrier au Président de chaque association non agréée, membre d'un des 3 ex-RRC, pour désignation éventuelle de son représentant		

Collège 6 = Structures ou personnalités qualifiées associées avec voix délibérative				
			0 représentant	
Hématolim	- 1 représentant	Courrier à Hématolim pour désignation de son représentant		
OMEDIT Nouvelle-Aquitaine Guadeloupe Guyane	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation de son représentant		
UFR de médecine de l'université de Bordeaux	- 1 représentant	Courrier au Doyen pour désignation de son représentant		
UFR de médecine de l'université de Limoges	- 1 représentant	Courrier au Doyen pour désignation de son représentant		
UFR de médecine de l'université de Poitiers	- 1 représentant	Courrier au Doyen pour désignation de son représentant		
URPS chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation éventuelle de son représentant		
URPS masseurs-kinésithérapeutes Nouvelle-Aquitaine	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation éventuelle de son représentant		
Collège 7 = Structures ou personnalités qualifiées associées avec voix consultative				
AMOUETTE	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation de son représentant		
CAPalliatif	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation de son représentant		
MADOUEST 16	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation de son représentant		
ORS Nouvelle-Aquitaine	- 1 représentant	Courrier au Président pour désignation de son représentant		
TOTAL			32 représentants	